

COMMUNE D'ARCAÏ

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2026**

En l'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 30 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, TALBOT Lydie, DE LA RUE DU CAN François, SAMSON Jean-Marie, ROUSSEAU Véronique, GIRAULT Anaïs, BOULINEAU Fabrice, DOUSSAINT Lydie, conseillers municipaux.

Excusés : Mrs CHARLOT Cédric et GEOFFROY Pierre-Antoine, Mme CASADO Éva

Absents : Néant

Pouvoir : M. GEOFFROY Pierre-Antoine donne pouvoir à Mme GIRAULT Anaïs
Mme CASADO Éva donne pouvoir à Mme ROUSSEAU Véronique
M. CHARLOT Cédric donne pouvoir à M. SAMSON Jean-Marie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme ROUSSEAU Véronique est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2026

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2026-07-01

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'ARCAÏ un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et approuve :

- **la création de 2 postes d'adjoints au Maire**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2026-07-02

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Liste menée par Mr NOÉ Alain
 - Mme TALBOT Lydie
 - M. DE LA RUE DU CAN François

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. SAMSON Jean-Marie et Mme GIRAULT Anaïs.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste menée par Mr NOÉ Alain
 - o Mme TALBOT Lydie
 - o M. DE LA RUE DU CAN François

> **Madame TALBOT Lydie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe**

> **Monsieur DE LA RUE DU CAN François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2026-07-03

DEVIS POUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

M. le Maire propose au Conseil Municipal des devis pour l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention et décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec le GROUPE TECHNAGRI pour un montant de 3 594,00 € TTC.**

La maintenance sera réalisée par le vendeur, à foire tous les ans. L'agenda sera géré par l'employé communal.

La location d'un appareil avec les mêmes caractéristiques aurait été de 400 €/jour soit pour une semaine entre 1600 € et 2000 €.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2026-07-04

DEVIS POUR L'ACHAT D'UN VIDÉOPROJECTEUR

M. le Maire propose au Conseil Municipal des devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec PRO&CIE pour un montant de 1 018,80 € TTC.

Il faudra ajouter 9 € pour le câble HDMI.

A noter pour la prochaine réunion = réflexion sur la location du matériel.

★ ★ ★ ★ ★

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Retour de la commission Bâtiment publique / Patrimoine et Travaux :
 - Liste des travaux à mener (devis, réfection, ...) :
 - Mur de la Mairie côté cour « médiathèque » ;
 - Porte de l'église ;
 - Bâtiment annexe de la Mairie (avec porte en bois) ;
 - Façade de l'église ;
 - Local « corbillard » : destruction, rénovation ou nouvelle destination ?

★ ★ ★ ★ ★

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Transmission des CR de commissions aux conseillers municipaux ;
- Revoir l'entretien du chemin communal au puit d'Arçay (après la levée des restrictions) ;
- Réflexion à la suite des dégradations laissées par les gens du voyage après leurs départs ;
- Réflexion à la suite des déchets laissés par le cirque après leur départ ;
- 2 incendies sur la commune :
 - Champ à Chassigny ;
 - Maison à Arçay = mise en route d'une chaîne de solidarité :
 - Cagnotte en ligne ;
 - Recherche de dons ;
 - Vêtements Filles 4/6 ans ;
 - Vêtements Garçons 8/10 ans et 10/12 ans.
- Mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion :
 - Les subventions ;
 - Etat des lieux à l'entrée et à la sortie concernant les locations des salles ;
 - Location du vidéoprojecteur ;
 - Réponses à la suite de la lecture du cahier d'expressions citoyennes.
- Le Conseil Municipal félicite le personnel suite au très bon entretien des chemins de randonnées ;
- Concernant le murier, proposer les chutes à des ébénistes ;
- Concernant l'affiche du 14 juillet, pas le droit d'afficher le monument aux morts communal ;

- Demande une attention particulière concernant les horaires d'embauches des employés (demande d'identification du véhicule de la commune).

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h33

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Le secrétaire de séance,
ROUSSEAU Véronique

Fait à Arçay,
Le 10 Juillet 2026

Le Maire,
NOÉ Alain